



**DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES FORMATIONS  
SANITAIRES ET SOCIALES  
Service Recherche**

**Dispositif ValoRIS - Valorisation et rayonnement des initiatives scientifiques**

**Règlement du soutien aux manifestations scientifiques de grande ampleur (MSGA)**

La Région Hauts-de-France a pour ambition de **structurer et contribuer à l'excellence et au rayonnement de la recherche sur l'ensemble du territoire régional et au-delà**. Pour ce faire, elle a mis en place un dispositif sous forme d'appel à projets visant à soutenir les manifestations scientifiques et l'édition scientifique et dont les objectifs sont de 3 ordres :

- *soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France en cohérence avec le SRESRI ;*
- *faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des **manifestations scientifiques d'envergure internationale** (avec un seuil de participants et un nombre de pays représentés) ;*
- *promouvoir l'image des Hauts-de-France.*

**BENEFICIAIRES**

Sont éligibles : les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC...) ou structures privées à but non lucratif, y compris les associations loi 1901 adossées à une Université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantés en Hauts-de-France, **mais également les structures (publiques ou privées) dont la vocation est de développer la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire des Hauts-de-France**. La reconnaissance de la vocation de la structure à développer la culture scientifique, technique et industrielle sera évaluée lors de l'instruction de la demande ; La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

**TYPES DE DEMANDES ELIGIBLES\***

**Les colloques** se tenant en Hauts-de-France :

- Disposant d'un comité scientifique et ayant une vocation internationale avec des intervenants d'au moins **3 pays différents** et des participants majoritairement internationaux,
- Un minimum de **150 participants**,
- Un budget global égal ou supérieur à **50 000 euros**.

Egalement **les symposiums et les écoles thématiques** s'ils répondent aux critères cités ci-dessus.

**THEMATIQUES ELIGIBLES**

- Sciences humaines et sociales liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée,
- Dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Axes stratégiques affichés par l'I-SITE ULNE (la santé de précision, la science au service de notre planète en évolution, un monde numérique au service de l'humain),
- Thématiques de la Stratégie régionale Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

**Ces critères seront évalués à l'instruction du dossier. La Région Hauts-de-France se réserve le droit de soutenir, en dehors de ces thématiques, un projet dont le caractère scientifique et/ou l'impact sur le territoire régional justifieraient un soutien.**

### CRITERES DE RECEVABILITE ET CALENDRIER

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra compléter un dossier de demande de subvention type selon les modalités qui lui seront indiquées et transmettre l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire. Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir au service Recherche de la DRESS l'invitation liée à la manifestation scientifique en question.

Les projets de manifestation sont à soumettre au dispositif ValoRIS dans les conditions calendaires suivantes (dates limites) :

- **Le 15 janvier** (année n) pour les manifestations du second semestre de l'année en cours, donnant lieu à une décision en mai ou juin, sous réserve du calendrier institutionnel.

- **Le 15 mai** (année n) pour les manifestations du premier semestre de l'année suivante, donnant lieu à une décision en novembre, sous réserve du calendrier institutionnel.

*En ce sens, il est demandé aux porteurs de respecter un délai minimum de 6 mois avant la date escomptée de la manifestation. Tout projet soumis en dehors de ce calendrier ne sera pas instruit.*

### CRITERES DE SELECTION

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées au regard des thématiques éligibles aux exigences souhaitées de qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional.

La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- Caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- Diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),
- Participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters),
- Retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des Collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée...),
- Pertinence au regard des critères et priorités régionales telles qu'indiquées au point 2 de la présentation du projet
- Impact scientifique de la manifestation : publication, coopération nouvelles.
- Respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts, et mise en place d'actions de compensation.),

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus. La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

### DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en oeuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...), **à l'exception** :

- Des frais de personnel statutaires ou permanents,
- Des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- Des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- Des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- Ainsi que des frais liés à la préparation de cette manifestation (préparatifs tels que recherche d'une salle, invitations...).

### MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL

- **Attribution d'une subvention régionale :**
  - taux d'intervention maximum 20 % de la dépense subventionnable,
  - montant compris entre **3 000 €** et **10 000 €**.
- **Mise à disposition gracieuse d'espaces de la Région Hauts-de-France :**

Sous réserve d'une anticipation suffisante, de la disponibilité d'une salle régionale (hémicycle, salons...) et de la compatibilité avec la manifestation organisée, un dossier de demande de mise à disposition à titre gratuit pourra être déposé.

- **Remise d'objets promotionnels de la Région Hauts-de-France**

Sous réserve d'une anticipation suffisante et d'une demande cohérente avec l'ampleur de la manifestation scientifique, des objets promotionnels de la Région Hauts-de-France pourront être remis à l'organisateur de l'événement.

### PUBLICATION – COMMUNICATION

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts-de-France. L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre à la Région Hauts-de-France,

- un bilan qualitatif de la manifestation (bilan scientifique avec résumés, participants par pays, entreprises, collectivités locales et autres partenaires, articles de presse...),
- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera « certifié sincère et exact » et signé par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié « sincère et exact ».

*Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application du taux d'intervention de la Région sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et dûment justifiées par le bénéficiaire. Le dépôt de ces pièces justificatives doit avoir lieu dans les 6 mois à compter de la date de la tenue de la manifestation. Dans le cas contraire, le dossier sera présenté en Commission Permanente pour désaffectation des crédits.*

### CONTROLE DE SERVICE FAIT A POSTERIORI

En cas de publication d'actes, d'articles, un exemplaire devra être remis à la Région dans les deux ans suivant la tenue de la manifestation.

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposium (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (Réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou européenne (intervenants et participants majoritairement nationaux ou européens).  
Les manifestations scientifiques sollicitant un soutien régional compris entre 1 000 € et 2 999 €.

---

*Une demande ne présume en aucun cas l'octroi d'une subvention par la Région Hauts-de-France*

*\* Le colloque désigne la réunion de spécialistes invités à discuter et confronter leurs informations et leurs opinions sur un thème ou un domaine scientifique précis. L'ouverture du colloque au public se fait, en général, de manière assez large.*

*Le symposium désigne la réunion de dimension plus restreinte avec un collectif bien identifié d'experts d'un domaine scientifique donné. En règle générale, il s'agit de réunions de réseaux préconstitués où les intervenants participent au même projet ou au même domaine. En terme d'attendu, un symposium doit permettre des réflexions prospectives ou de restitution sur des points précis. Au demeurant, il ne doit pas se confondre avec des séminaires internes à l'établissement.*

*L'école thématique désigne des réunions internationales qui permettent sur un sujet donné de discuter prospective. La durée (4 à 5 jours) n'est pas neutre et le cercle des personnes associées doit rester dans le champ des experts, étant entendu que ces écoles doivent aussi contribuer à impliquer les doctorants et les jeunes chercheurs.*

